



الوزارة الأولى
PREMIER MINISTÈRE

اللجنة الوطنية
لرقابة الصفقات العمومية
**Commission Nationale de
Contrôle des Marchés Publics**

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité Justice

Nouakchott le: _____: انواكشوط في:

Numéro: _____: الرقم:

**PROCES VERBAL
N° 57/CNCMP/2023
DU 05/07/2023**

Le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics s'est réuni en session ordinaire, le 05/07/2023 à 10h 00min, sur convocation de Monsieur Ahmed Salem Abdellahi président par intérim.

Etaient présents:

- Boubou Sylla, Membre du CP
- Fatimatou Yahya Ahmed Maaloum, Intérimaire
- Jemal Mahfoudh, Membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP
- Mohamedou Cherif Balle, Membre du CP

Etaient absents:

- Fatimetou Michel, Membre du CP
- Ahmed Ould Abe, Représentant du Ministère des Finances

**Commission de Passation des Marchés Publics du Commissariat à la Sécurité Alimentaire
(CPMP/CSA)**

1°/- **Examen** d'un projet de marché passé par entente directe relatif au transport de 9117 tonnes des produits alimentaires du programme Temwine de Nouakchott vers certaines Moughataas des Wilayas du Gorgol, du Tiris Zemmour, de l'Assaba, du Tagant et du Brakna. **Réf : lettre N° 063/CPMP/CSA, reçue le 03 Juillet 2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CSA approuvant ledit projet de marché conclu par entente directe avec la Fédération de Transport de Mauritanie (FTM) pour un montant de 12 164 764 MRU hors TVA pour un délai d'exécution de 01 mois.

2°/- **Examen** d'un projet de marché passé par entente directe relatif au transport de 8889.3 tonnes des produits alimentaires du programme Temwine de Nouakchott vers certaines Moughataas des Wilayas de l'Assaba, du Guidimagha de l'Adrar et du Brakna. **Réf : lettre N° 063/CPMP/CSA, reçue le 03 Juillet 2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CSA approuvant ledit projet de marché conclu par entente directe avec la Fédération Générale des Transports (FGT) pour un montant de 11 573 440 MRU hors TVA pour un délai d'exécution de 01 mois.

3°/- **Examen** d'un projet de marché passé par entente directe relatif au transport de 4210 tonnes des produits alimentaires du programme Temwine de Nouakchott vers certaines Moughataas des Wilayas du Hodh El Charghi, du Hodh El Gharbi, de l'Assaba et du Brakna. **Réf : lettre N° 063/CPMP/CSA, reçue le 03 Juillet 2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CSA approuvant ledit projet de marché conclu par entente directe avec la Fédération Réseau National de la Promotion du Transport Terrestre (RNPTT) pour un montant de 6 968 410 MRU hors TVA pour un délai d'exécution de 01 mois.

 SB E 7 F 9

4°/- **Examen** d'un projet de marché passé par entente directe relatif au transport de 14036 tonnes des produits alimentaires du programme Temwine de Nouakchott vers certaines Moughataas des Wilayas du Hodh charghi, du Hodh El Gharbi et du Brakna. **Réf : lettre N° 063/CPMP/CSA, reçue le 03 Juillet 2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CSA approuvant ledit projet de marché conclu par entente directe avec la Fédération Nationale des Transports (FNT) pour un montant de 28 441 246 MRU hors TVA pour un délai d'exécution de 01 mois.

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (CPMP/MHUAT)

1°/- **Examen** d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, passé par entente directe, pour la gestion, maintenance et l'entretien de la place Lehzam ould Maayouv à Riyadh à Nouakchott. **Réf : lettre N° 163/CPMP/MHUAT, reçue le 27 Juin 2023.**

Décision: Non approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'approuve pas la décision de la CPMP/MHUAT approuvant cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui doit être passée par une procédure concurrentielle.

Cependant les observations suivantes doivent être prise en considération :

- *La page N° 5 de la convention manque ;*
- *Les conditions de sélection du prestataire doivent être indiquées ;*
- *L'article 10 de la convention prévoit des dispositions contradictoires avec les modalités de paiement ;*
- *La rémunération de la DME ainsi que les frais d'agent de suivi ne sont pas justifiés ;*
- *Au niveau du PV de négociation le renvoi vers l'ancien code doit être rectifié.*

2°/- **Examen** d'un complément d'information au projet de marché passé par entente directe relatif à la maintenance et entretien de 08 ascenseurs et 03 groupes électrogènes installés aux immeubles R + 9 à Soukoug, Ksar et Tevragh Zeina. **Réf : lettre N°165/CPMP/MHUAT, reçue le 27 Juin 2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ledit projet de marché conclu par entente directe avec BIS-TP pour un montant de 3 123 648 MRU TTC et un délai d'exécution de 12 mois.



3°/- **Examen** d'un complément d'information au projet de marché passé par entente directe pour le suivi du programme de construction de trois hôpitaux de Type H1 à Aleg, Aioun et Tidjikja (lot 1, 2 et 3). **Réf : lettre N°166/CPMP/MHUAT, reçue le 03 Juillet 2023.**

Décision: Reporté

Sur la base des informations fournies la CNCMP reporte ce dossier afin de justifier les frais de coordination au profit du MHUAT.

4°/- **Examen** d'un projet de marché passé par entente directe relatif à la réalisation des actions liées à la correction des plans de lotissement de la ville de Nouakchott. **Réf : lettre N°164/CPMP/MHUAT, reçue le 27 Juin 2023.**

Décision: Reporté

Sur la base des informations fournies la CNCMP reporte ce dossier afin de :

- *Identifier l'entité qui sera chargée de l'exécution du marché, relevant du Ministère de la Défense et qui doit signer le contrat avant son approbation;*
- *Les pénalités de retard doivent être plafonnées à 10% au lieu de 7 % ;*
- *justifier le poste "frais de gestion, de coordination, d'indemnisation et la rémunération du MHUAT" ;*
- *Insérer les CVs et diplômes des personnels clés ;*
- *Fournir une copie lisible de la convection fournie pour justifier les prix.*

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Équipement et des Transports (CPMP/MET)

1°/- **Examen** d'un complément d'information au projet de marché passé par entente directe relatif à l'étude géotechnique, topographique, hydraulique et environnementale de la voirie de Rosso. **Réf : lettre N°128/CPMP/MET, reçue le 27 Juin 2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MET approuvant ledit projet de marché conclu par entente directe avec Laboratoire National des Travaux Publics (LNTP) pour un montant de 2 309 270 MRU TTC et un délai d'exécution de 45 jours.



2°/- **Examen** d'un complément d'information au projet de marché passé par entente directe relatif au contrôle et suivi des travaux de la route Tidjekja-Tichit. **Réf : lettre N° 128/CPMP/MET, reçue le 27 Juin 2023**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MET approuvant ledit projet de marché conclu par entente directe avec Laboratoire National des Travaux Publics (LNTP) pour un montant de 8 908 800 MRU TTC et un délai d'exécution de 08 mois.

3°/- **Examen** du PPM actualisé du MET au titre de l'année 2023, **Réf : lettre numéro 000133 du 04/07/2023 CPMP/MET reçue le 05/07/2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MET approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023.

4°/- **Examen** du complément d'information concernant le projet d'avenant n°01 au marché n°0395/T/013/CPMP/MET/2021, relatif aux travaux de construction de la route Keur mécène-port de N'Diogo, **Réf : lettre n°125/CPMP/MET reçue le 26/06/2023.**

Décision: Reporté

Sur la base des informations la CNCMP reporte ce dossier pour revoir l'augmentation exorbitante du délai de l'avenant (12 mois).

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (CPMP/MIDEC)

1°/- **Examen** du PPM de la Région de l'Assaba au titre de l'année 2023, **Réf : lettre numéro 0000167 du 04/07/2023 CPMP/MIDEC reçue le 04/07/2023.**

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MIDEC approuvant ledit PPM pour l'année 2023.

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Culture, de la Jeunesse, des Sports des Relations avec le Parlement (CPMP/MCJSRP)



1°/- **Examen** du PPM actualisé du Ministère de la Culture, de la Jeunesse, des Sports des Relations avec le Parlement (MCJSRP) au titre de l'année 2023, **Réf : lettre numéro 00060 du 04/07/2023**
CPMP/MCJSRP reçue le 04/07/2023.

Décision: Approuvé

Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MCJSRP approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2023.

Commission des Marchés d'Investissements de la SOMELEC (CMI/SOMELEC)

1°/- **Examen** du complément d'information concernant le projet d'avenant n°03 au marché n°06/CMI/20217, portant sur la construction exploitation et maintenance d'une centrale éolienne de 100 MW à Boulenouar, **Réf : lettre n°1802/CPMP/SOMLEC reçue le 26/06/2023.**

Décision: Reporté

Sur la base des informations fournies la CNCMP reporte ce dossier pour insérer dans le corps de l'aveant que le délai d'exécution de l'avenant doit courrir à partir de la signature de celui-ci et prendra fin le 14 décembre 2023 au lieu d'un délai de 51,7 mois.

LE PRESIDENT PAR INTERIM

Ahmed Salem Abdellahi

Les signataires:

- Boubou Sylla, Membre du CP
- Fatimatou Yahya Ahmed Maaloum, Intérimaire
- Jemal Mahfoudh, Membre du CP
- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP
- Mohamedou Cherif Balle, Membre du CP

